

Département de la Seine-Maritime

Arrondissement de Rouen

Canton d'Yvetot

MAIRIE

DE

LES HAUTS-DE-CAUX

76190

Téléphone-Fax 02.35.95.02.78

QUESTIONS/REponses

EST-CE QUE MON ADRESSE CHANGE ?

Oui, même si le code postal reste inchangé, il faut préciser dans quelle commune déléguée se situe votre Logement ; exemple :

Famille UNTEL

2, Allée des Tisserands

AUTRETOT

76190 LES HAUTS-DE-CAUX

Famille UNTEL

2, rue de l'église

VEAUVILLE-LES-BAONS

76190 LES HAUTS-DE-CAUX

FAUT-IL MODIFIER LES PAPIERS D'IDENTITE

Comme annoncé par les services de la préfecture, le changement d'adresse n'est pas obligatoire pour vos Papiers d'identité, comme la carte nationale d'identité, le passeport et le permis de conduire.

Et la carte grise ? Si vous avez une plaque récente (type XZ 123 XZ) vous pouvez indiquer votre nouvelle Adresse sur le site www.seine-maritime.gouv.fr Une étiquette à coller sur votre carte grise vous sera envoyée Par courrier (démarche gratuite jusqu'au 4° changement d'adresse) Si vous êtes titulaires d'une plaque plus Ancienne, le coût de cette opération s'élève au tarif de la redevance d'acheminement (2,76€).

FAUT-IL PREVENIR LES ORGANISMES DIVERS

Le changement d'adresse a déjà été effectué par la mairie à tous les organismes publics : SDIS – SAMU – Service des Impôts – Gendarmerie – Police – CAF – ERDF – EDF – La Poste – Pôle Emploi – URSSAF – -Bailleurs Sociaux. Concernant les Banques, assureurs et autres (téléphonie, internet, abonnement presse, Cartes de fidélité...) c'est à vous de leur communiquer votre nouvelle adresse. Les entreprises doivent Aussi prévenir tous leurs fournisseurs.

A noter : Avec un code postal inchangé et aucun doublon dans les noms de rues votre courrier continuera A être acheminé